

**Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal**  
**du 12 avril 2024 à 20h30**

Convoqué le 30 mars 2024, le Conseil municipal de Naisey-les-Granges s'est réuni en mairie, le vendredi 12 avril 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur le maire, Jacky MOREL.

Nombre de membres en exercice : 15

**Présents :**

Jean-Michel ALEX, Claude BELIARD, Etienne BIZE, Michel CRETIN, Eric LIMACHER, Jean-Luc MARGUET, Estelle MATHEY, Jacky MOREL, Maud QUINET, Pascal SAPOLIN, Sandrine SAPOLIN, Philippe VUILLEMIN.

**Absent ayant voté par procuration :** Christophe RUBRECHT à Etienne BIZE.

**Absents excusés :** Adeline CARLOT, Bastien FRANSIOLY.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil municipal élit Michel CRETIN, secrétaire de séance.

**Ordre du jour de la séance :**

1. Procès-verbal du Conseil municipal du 22 mars 2024
2. Urbanisme
3. Vote des taxes
4. Vote des budgets
5. Terrains communaux
6. Zones d'accélération des énergies renouvelables
7. Salle La Canopée
8. Questions diverses

**1. Procès-verbal de la réunion du 22 mars 2024**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 22 mars 2024 est arrêté et signé par le maire et la secrétaire de séance de la précédente réunion.

**Vote :            Pour : 12       Contre : 0       Abstention : 1**

**2. Urbanisme**

*Rapporteur : Jacky MOREL*

• Déclaration préalable :

|                    |                                                                               |                        |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| PETITJEAN Philippe | Changement de la volige existante<br>et création de deux ouvertures en façade | 36 Grande rue (accord) |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------|

• Certificat d'urbanisme opérationnel :

|                  |                                        |                                 |
|------------------|----------------------------------------|---------------------------------|
| BOTTOLIER Sylvie | Construction de 2 maisons d'habitation | rue de la Côte (non réalisable) |
| DUFFAIT Bruno    | Construction de 2 maisons par parcelle | rue de la Côte (non réalisable) |

**3. Vote des taxes**

*Rapporteur : Jacky MOREL*

Le maire informe le Conseil municipal du montant des dotations versées par l'Etat à la commune pour 2024. Le total des dotations s'élève à 116 283 € soit 13 735 € de moins qu'en 2023. La commune a perdu 50 % de la dotation solidarité rurale cible.

## DÉLIBÉRATION N° 2024.19

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le maire propose de maintenir les taux pour 2024.

### Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 18,45 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,03 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,50 %

**CHARGE** Monsieur le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Vote :**            **Pour : 13**        **Contre : 0**        **Abstention : 0**

## 4. Vote des budgets

*Rapporteur : Jacky MOREL*

### ► **Vote des budgets 2024**

## DÉLIBÉRATION N° 2024.20

Le maire présente au Conseil municipal les budgets 2024 :

### Budget communal (63600)

|                | Dépenses       | Recettes       |
|----------------|----------------|----------------|
| Fonctionnement | 693 980,00 €   | 923 138,81 €   |
| Investissement | 2 296 098,42 € | 2 296 098,42 € |

### Budget forêt (63602)

|                | Dépenses     | Recettes     |
|----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 138 200,00 € | 414 508,09 € |
| Investissement | 152 062,50 € | 152 062,50 € |

### Budget lotissement de la Corvée (63631)

|                | Dépenses     | Recettes     |
|----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 110 704,57 € | 110 704,57 € |
| Investissement | 0,00 €       | 0,00 €       |

### Budget photovoltaïque Naisey (63650)

|                | Dépenses   | Recettes   |
|----------------|------------|------------|
| Fonctionnement | 2 254,74 € | 4 000,00 € |
| Investissement | 9 374,41 € | 9 374,41 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte les budgets présentés ci-dessus.
- autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, sur les budgets relevant de la nomenclature M57 (budget principal, budget forêt et budget lotissement de la Corvée).

**Vote :            Pour : 13       Contre : 0       Abstention : 0**

#### ► **Convention de conseil à la fiscalité locale**

La convention de LEMUR Conseil sera envoyée à chaque membre du Conseil municipal et sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

#### ► **Subvention aux associations**

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024.21**

Le maire propose au Conseil municipal de verser les deux subventions suivantes :

- 500 € à la coopérative scolaire pour participer à l'enregistrement de la chanson des élèves de l'école en collaboration avec l'Institut médico-éducatif de Montfort et Guillaume ALDEBERT
- 50 € à la clique du 1<sup>er</sup> plateau de Bouclans

Ces subventions seront financées avec les crédits votés le 1<sup>er</sup> mars 2024 (délibération 2024.14) :

- Les 500 € pour la coopérative scolaire sont pris sur la ligne « divers : 500 € »
- Les 50 € pour la clique du 1<sup>er</sup> plateau sont pris sur la ligne « Foyer socio-éducatif de Saône : 400 € » puisque celle-ci s'élève réellement à 312 € pour 2024 (en fonction du nombre de collégiens).

Le Conseil municipal accepte cette proposition et autorise le maire à verser ces subventions.

**Vote :            Pour : 13       Contre : 0       Abstention : 0**

### **5.        Terrains communaux**

*Rapporteur : Jacky MOREL*

#### ► **Location de terrain rue Tavernier et rue des Combottes**

- Suite au déménagement du village de deux habitants, le maire propose de résilier les contrats de concession temporaire de MM. DELEEUW Ivane et CARLOT Florian.

Le Conseil municipal autorise le maire à procéder aux résiliations

**Vote :            Pour : 13       Contre : 0       Abstention : 0**

#### • **Terrain communal - Changement de locataire**

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024.22**

Le maire informe le Conseil municipal que le terrain situé rue des Combottes sur une partie de la parcelle ZK 126 (ex ZK 103) loué à M. BARBIER Dominique est utilisé par M. BARBIER Anthony pour sa société.

Il propose de résilier le contrat de M. BARBIER Dominique et d'en établir un nouveau au nom de la SARL BARBIER Anthony au tarif de location des entreprises soit 20 € l'are en 2015 (indice du 4T2014 : 1 625) avec révision annuelle du loyer selon l'indice du coût de la construction.

Le tarif en 2024 est basé sur l'indice du coût de la construction du 4T2023 (2 162) soit un tarif de location de 26,61 € l'are.

Le Conseil municipal autorise le maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de ces décisions.

**Vote :            Pour : 13       Contre : 0       Abstention : 0**

► **Parcelle communale remblayée sans autorisation**

En juin 2022, la commune a constaté que la parcelle communale B 385 avait fait l'objet de remblaiement par l'entreprise de travaux publics SBTC à la demande de M. FLEURY Jean-Charles.

Malgré plusieurs demandes de la commune afin de trouver une solution à ce problème, aucune réponse n'a été apportée.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil municipal décide la mise en demeure, par courrier recommandé avec AR, de la société SBTC et de M. FLEURY Jean-Charles, pour la remise dans son état initial de la parcelle B 385, avant le 31 juillet 2024.

A cette date, si les travaux ne sont pas effectués, la commune déposera plainte en gendarmerie.

**Vote :            Pour : 12       Contre : 0       Abstention : 1**

► **Régularisation des alignements rue des Vergers**

***DÉLIBÉRATION N° 2024.23***

Afin de régulariser les alignements de voirie rue des Vergers, le Conseil municipal :

- décide d'acquérir la parcelle F 843 (provenant de la parcelle F 664) de M. DUBREUIL Allan et Mme SAURET Maud-Laura d'une superficie de 13 m<sup>2</sup>
- donne tous pouvoirs au maire pour réaliser cette opération et l'autorise à signer tous actes et pièces y afférents.

Cette vente aura lieu à l'euro symbolique, lequel ne sera pas payé en raison de son caractère symbolique.

**Vote :            Pour : 13       Contre : 0       Abstention : 0**

**6.        Zones d'accélération des énergies renouvelables**

*Rapporteur : Jean-Luc MARGUET*

***DÉLIBÉRATION N° 2024.24***

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-34 qui précise que les EPCI lorsqu'ils ont adopté leur PCAET sont les coordinateurs de la transition énergétique, qu'ils animent et coordonnent, sur leur territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du plan climat-air-énergie territorial et avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, ou le schéma régional en tenant lieu, en s'adaptant aux caractéristiques de leur territoire ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) qui réaffirme le rôle crucial des collectivités locales pour l'aménagement du territoire en donnant aux maires de nouveaux leviers d'action et la possibilité de définir des zones d'accélération où ils souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

VU l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui prévoit la mise en œuvre d'une concertation du public selon des modalités librement déterminées par la commune portant sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) ainsi de leurs ouvrages connexes ;

VU la délibération n°231030-467 de la CCPHD en date du 30/10/2023 approuvant le Plan Climat des Portes du Haut-Doubs 2023-2029, qui se donne notamment pour objectifs de viser l'ambition Territoire à énergie positive d'ici 2050 en réduisant les consommations d'énergie de 41% et en multipliant par 4.1 la production d'énergies renouvelables ; au travers notamment de la mise en œuvre de l'Axe 5 de son plan d'actions ;

VU la délibération n°231030-469 de la CCPHD en date du 30/10/2023 approuvant le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sous maîtrise d'ouvrage de la CCPHD pour accompagner les communes dans la définition de leurs ZAER ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'une démarche de concertation mutualisée entre les 47 communes de la CCPHD ;

Il est exposé ce qui suit :

L'article 15 de la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) prévoit la définition de zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAER). Elle place les communes au cœur de ce dispositif de planification territoriale.

Ainsi chaque commune doit définir à son échelle une carte ZAER par type d'énergie accompagnée d'une notice explicative et tenant compte des potentiels locaux. La procédure prévoit des concertations obligatoires avec le public, les gestionnaires d'espaces naturels protégés, les PNR, l'intercommunalité.

Pour ce faire la Commune a été accompagnée par le bureau d'études AEC missionné par la CCPHD dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider à la définition des ZAER.

Il est rappelé que :

- La définition de ZAER témoigne d'une volonté politique locale de développement des EnR et incite les porteurs de projet à développer dans ces zones eu égard à leur acceptabilité locale. Le développement d'un projet en ZAER confère quelques avantages dans le cadre des procédures d'appels d'offre (tarif d'achat), de procédures simplifiées et de délais d'instruction réduits.
- La définition de ZAER ne préjuge en rien de la réalisation de projets dont le développement reste à l'initiative des porteurs de projet ; et que le développement de projets dans les ZAER restent soumis aux procédures réglementaires applicables dans le cadre de leur instruction, et notamment les procédures environnementales et relatives aux espèces protégées. Ainsi un projet développé en ZAER ne sera pas automatiquement autorisé.
- Les ZAER définies ne constitueront pas des secteurs exclusifs de développement ; des projets pourront voir le jour en dehors de ces zones.

**Jean-Luc MARGUET, adjoint en charge de ce dossier, présente les propositions de ZAER discutées avec le bureau d'études AEC et les modalités ayant conduit à leur définition comme précisées dans les fiches descriptives.**

**Les cartes des ZAER et les fiches descriptives de la commune sont annexées à la présente délibération.**

**Dans le cadre la mission AMO, les modalités de consultation sont proposées à l'échelle intercommunale avec participation des communes.**

#### **Modalités de concertation du public**

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables portera sur :

- les zonages et fiches explicatives proposées par chacune des 47 communes de la CCPHD pour chacune des filières suivantes :
  - hydroélectricité
  - méthanisation
  - géothermie
  - solaire thermique
  - bois énergie
  - solaire photovoltaïque (au sol, en toiture et en ombrières de parking)
  - éolien terrestre
- et leurs présentations cartographiques combinées à l'échelle intercommunale pour chacune des filières.

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables se déroulera :

- dans le cadre de 2 réunions publiques organisées les 14 et 15 mai 2024.
- par voie électronique du 29 avril 2024 au 2 juin 2024 inclus (35 jours). L'ensemble des documents soumis à concertation seront consultables sur le site [www.portes-haut-doubs.com](http://www.portes-haut-doubs.com)
- par consultation du dossier en mairie aux heures d'ouverture dans les 47 communes du territoire de la CCPHD du 29 avril au 2 juin 2024 inclus (35 jours).

Le public sera invité à donner son avis :

- via le formulaire en ligne sur le site internet : [www.portes-haut-doubs.com](http://www.portes-haut-doubs.com)
- par courrier à l'attention de :  
Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs  
CONCERTATION ZAER  
7 rue Denis Papin  
25800 VALDAHON.
- sur le registre dédié déposé dans chacune des mairies des 47 communes du territoire de la CCPHD.

Les modalités de concertation seront portées à la connaissance du public par :

- Affichage d'un avis de concertation du public au siège de la CCPHD et dans les 47 mairies de la CCPHD ;
- Affichage d'une information sur les sites internet de la CCPHD et des communes (pour celles qui en disposent) ;
- Diffusion d'une information sur les réseaux sociaux locaux de la CCPHD et des communes (pour celles qui en disposent)
- Diffusion d'un communiqué à la presse locale

#### **Modalités de concertation des partenaires**

Les gestionnaires d'espaces naturels seront sollicités ensemble pour avis dans le cadre d'une réunion.

Le PNR du Doubs Horloger sera concerté dans le cadre d'une réunion.

Seront également concertés de manière volontaire le SYDED et ENEDIS dans le cadre d'une réunion.

Ces réunions de concertation seront organisées entre le 22 et le 25 avril 2024.

Un débat en conseil communautaire de la CCPHD sera organisé le 24 juin 2024.

**L'exposé de Jean-Luc MARGUET entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

- **Valider les propositions de ZAER et fiches explicatives annexées à la présente délibération ;**
- **Valider les modalités de concertation du public présentées ;**
- **Autoriser la CCPHD à mettre en œuvre les modalités de concertation susmentionnées pour le compte de la commune ;**
- **S'engager à afficher l'avis de concertation du public dans les affichages municipaux de la commune ;**
- **S'engager à porter à la connaissance des habitants de sa commune sur son site internet et par voie électronique (mail, réseau social local...) les dates des réunions publiques organisées par la CCPHD et autres modalités de concertation ;**
- **S'engager à mettre à disposition du public en mairie pour consultation l'ensemble des documents fournis par la CCPHD et à mettre à disposition le registre de concertation fourni par la CCPHD, et précise les jours et horaires d'ouverture de la mairie pour cette concertation à savoir : lundi, jeudi, vendredi et samedi de 9h à 12h et mardi de 16h à 19h ;**
- **Autoriser la CCPHD à transmettre au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Doubs, les zonages définis pour sa commune ;**
- **Autoriser le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Vote :            Pour : 11            Contre : 1            Abstention : 1**

#### **7.        Salle La Canopée**

*Rapporteur : Jean-Luc MARGUET*

Jean-Luc MARGUET fait le point sur l'état d'avancement des travaux, le chantier avance normalement et le planning est respecté.

Des devis ont été demandés à différentes entreprises pour les équipements de la cuisine et le mobilier, les choix seront faits prochainement.



## 8. Questions diverses

➤ Eric LIMACHER remercie les personnes qui ont participées à l'opération brioche. 1 867 € ont été reversés à l'ADAPEI du Doubs.

➤ Eric LIMACHER informe le Conseil municipal que la fête des mères au lieu le samedi 25 mai à 18h30 à la salle Parisse. La commission des fêtes se réunira le 6 mai 2024 à 20h pour en finaliser l'organisation.

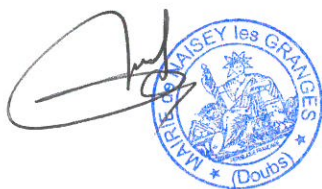
➤ Dates à retenir :

17 mai Réunion du Conseil municipal à 20h30

9 juin Elections européennes

Le maire lève la séance à 23h55.

Le maire,  
Jacky MOREL



Le secrétaire de séance,  
Michel CRETIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' and 'C' followed by a long horizontal stroke.

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 16 avril 2024.